

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 9 mars 2007, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente  
de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport de l'Atelier organisé à l'intention des membres nouvellement élus et des membres actuels du Conseil de sécurité, qui s'est tenu les 29 et 30 novembre 2006 à la Tarrytown House. La version finale de ce document a été établie conformément aux règles dites de « Chatham House », sous la responsabilité pleine et entière de la Mission permanente de la Finlande.

En raison de la très grande satisfaction manifestée par les participants, le Gouvernement finlandais est fermement décidé à organiser cet atelier chaque année. Il espère que le rapport ci-joint contribuera non seulement à familiariser les membres nouvellement élus avec les méthodes de travail et la procédure du Conseil de sécurité, mais encore à permettre à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de mieux saisir la complexité des travaux du Conseil.

Je vous serais reconnaissante, par conséquent, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kirsti **Lintonen**



**Annexe à la lettre datée du 9 mars 2007 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par la Représentante  
permanente de la Finlande auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**« Être immédiatement opérationnel » : quatrième Atelier  
annuel organisé à l'intention des membres nouvellement élus  
du Conseil de sécurité**

**29 et 30 novembre 2006  
Centre de conférences de Tarrytown  
Tarrytown (New York)**

Le Gouvernement finlandais, en coopération avec le Center on International Organization de l'Université Columbia, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a organisé, les 29 et 30 novembre 2006, le quatrième Atelier annuel à l'intention des membres nouvellement élus du Conseil de sécurité.

Ces ateliers annuels permettent de familiariser les membres nouvellement élus avec les pratiques, procédures et méthodes de travail du Conseil, de façon qu'ils puissent être opérationnels dès leur entrée en fonctions, au mois de janvier suivant. Ils donnent également aux membres actuels du Conseil l'occasion de réfléchir à leurs travaux dans un cadre informel. Ces ateliers sont destinés à compléter la réunion d'information annuelle de l'UNITAR, qui porte sur certains aspects des travaux du Conseil.

Cette année, M. Martti Ahtisaari, ancien Président de la Finlande, s'est adressé aux participants au cours de la soirée d'ouverture. S'appuyant sur ses dizaines d'années de pratique de la médiation et de la recherche de la paix, notamment dans le cadre de l'ONU, il a établi une comparaison entre son expérience personnelle du processus de paix à Aceh et les efforts actuellement consentis pour déterminer le statut futur du Kosovo. Le processus d'Aceh avait été facilité par une organisation non gouvernementale, l'Initiative de gestion des crises, tandis que la question du statut du Kosovo est débattue dans le cadre de l'ONU.

Le programme de la journée du 30 novembre comportait cinq tables rondes et un déjeuner de travail. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants :

- I. Le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales
- II. Méthodes de travail
- III. Comités et groupes de travail du Conseil de sécurité
- IV. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies
- V. Diversification des sources d'information et des moyens de diffusion

Au cours du déjeuner, les participants ont entendu un exposé de l'Ambassadeur Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse, sur la réforme des méthodes de travail : mise en œuvre et nouvelles mesures.

## **Table ronde I**

### **Le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Animateur :**

S. E. Sir Emyr Jones Parry, Ambassadeur  
Représentant permanent du Royaume-Uni

#### **Commentateurs :**

S. E. M<sup>me</sup> Ellen Margrethe Løj, Ambassadrice  
Représentante permanente du Danemark

S. E. Nana Effah-Apenteng, Ambassadeur  
Représentant permanent du Ghana

Dans son allocution d'ouverture, l'animateur a rappelé que la responsabilité principale du Conseil de sécurité était de maintenir la paix et la sécurité internationales. Bien que la prévention des conflits ne soit pas sa tâche première, il pouvait se montrer plus actif dans ce domaine. Il pouvait faire mieux qu'il n'avait fait jusqu'à présent. Ses débats thématiques touchaient à la paix et à la sécurité internationales, en particulier lorsqu'ils étaient liés à une réalité tangible sur le terrain, comme les forces de maintien de la paix de l'ONU et le VIH/sida. Du point de vue de l'animateur, le Conseil devait se pencher sur ces questions, même s'il n'était pas le seul organe des Nations Unies compétent ou intéressé. N'importe quel membre pouvait contribuer à ses travaux en faisant fonction de pays chef de file pour telle ou telle question à l'ordre du jour.

#### **Questions se rapportant spécifiquement aux conflits**

Les commentateurs et différents intervenants ont convenu que le Conseil ne consacrait pas suffisamment de temps à la prévention des conflits et qu'il lui serait utile d'examiner de manière plus stratégique la prévention et autres questions transversales. Il faudrait qu'il se penche sur ces questions au moins de temps à autre.

Le Conseil devait être prêt à faire appliquer ses décisions. Puisqu'il avait le pouvoir de prendre des décisions que tout État Membre était tenu d'appliquer, il avait également la responsabilité de veiller à ce que ses décisions soient mises en œuvre rapidement et concrètement, et d'aider les États Membres à s'y conformer. Selon l'un des intervenants, cette responsabilité incombait tout particulièrement aux membres permanents. Il existait une corrélation directe entre la crédibilité du Conseil et la probabilité que ses décisions seraient suivies d'effet. Or, comme l'ont fait remarquer plusieurs intervenants, la mise en œuvre des décisions du Conseil se heurtait à de multiples obstacles. Soucieux de parvenir à un consensus, les auteurs rédigeaient souvent leurs textes de façon ambiguë ou par trop générale. Lors de l'adoption d'une résolution ou d'une déclaration par consensus, la « voie de la moindre résistance », a fait observer un intervenant, aboutissait souvent à une mise en œuvre problématique. Il fallait donc généralement assurer un suivi auprès des États Membres pour s'assurer qu'ils appliquaient bien les résolutions du Conseil. Un autre a rappelé que celui-ci était souvent appelé à agir rapidement et que, par conséquent, ses membres n'avaient pas toujours le temps de réfléchir à l'application des résolutions. D'autres encore ont fait valoir que les États Membres étaient requis

de présenter des rapports dans un nombre croissant de domaines, comme en témoignaient les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). Cette tendance imposait à certains États un fardeau considérable et risquait d'induire une certaine lassitude.

L'un des participants a émis l'idée que, la nature des menaces contre la paix et la sécurité internationales ayant considérablement évolué, le Conseil devait moduler ses activités en conséquence. Il n'avait pas pris le temps d'examiner les implications du rapport que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement lui avait présenté en 2004 sur ce phénomène.

Un intervenant a fait la remarque que la procédure régissant l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil n'était pas claire. Sous l'effet d'interventions politiques de haut niveau ou de pressions exercées dans les coulisses, il arrivait souvent que la situation de tel ou tel pays ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, comme cela a été le cas pour le Myanmar, le nord de l'Ouganda et le Zimbabwe. Les membres du Conseil avaient fréquemment des points de vue divergents – ou ambivalents – sur la question de savoir si telle ou telle situation constituait ou non une « menace contre la paix et la sécurité internationales » dans telle ou telle région.

### **Question thématique**

D'aucuns ont fait observer que certains membres du Conseil n'approuvaient pas les débats thématiques et que nombre d'autres États Membres estimaient que de tels débats empiétaient sur les prérogatives de l'Assemblée générale. Lors de ces débats, le Conseil semblait graviter vers d'autres domaines comme par hasard au lieu de suivre une démarche stratégique. Il était néanmoins crucial qu'il organise des débats thématiques en rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui l'amènent à prendre des mesures concrètes et à assurer un suivi. Trop souvent malheureusement, ce suivi n'avait pas lieu et il n'était guère utile de débattre pour débattre.

Un intervenant a attiré tout particulièrement l'attention sur l'importance du débat thématique consacré aux organisations régionales. Il pouvait être dans l'intérêt du Conseil et de l'ONU tout entière de travailler avec ces organisations car elles connaissaient mieux que quiconque leurs régions respectives. Un autre participant a évoqué le débat thématique sur la région des Grands Lacs, à l'issue duquel le Conseil avait adopté la résolution 1653 (2006). Avant ce débat, un document de fond avait été distribué à tous les membres du Conseil et l'auteur du projet de résolution avait soumis son texte aux membres permanents et aux membres élus, pour consultation; la démarche avait permis l'adoption d'une bonne résolution. Elle pouvait et devait être adoptée en d'autres circonstances.

Un autre intervenant a fait valoir que, si le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait principalement au Conseil, l'Assemblée générale avait également un rôle à jouer. Le Conseil devait faire fond sur les débats et la sagesse de l'Assemblée, ainsi que sur ceux du Conseil économique et social. Comme on l'a fait remarquer par ailleurs, nombre d'États Membres estimaient que le Conseil protégeait trop son ordre du jour et qu'il essayait de soustraire ses activités au regard d'autres organes de l'ONU. Les États Membres avaient l'impression que le Conseil ne s'appuyait pas sur leurs vues, telles qu'exprimées au cours de ses débats publics, pour éclairer sa prise de décisions. Un participant a proposé que les États qui n'étaient pas membres du Conseil prennent la parole avant les membres de ce

dernier lors des débats publics, de façon que leurs contributions soient prises en compte au moment du vote. De l'avis d'un autre, une telle démarche présenterait l'avantage de sauver les apparences mais n'aurait guère d'incidences concrètes sur le résultat final. Un participant a laissé entendre que les débats publics constituaient souvent une perte de temps pour le Conseil, comme le montrait le débat mensuel sur le Moyen-Orient au cours duquel on « recyclait » fréquemment les mêmes vues. D'autres participants ont insisté au contraire sur l'utilité du débat mensuel sur la question du Moyen-Orient.

### **Pays chefs de file**

Un intervenant a fait observer qu'une fois entrés en fonctions, les membres élus trouvaient souvent difficile de jouer le rôle de chef de file pour telle ou telle question. Un autre a rappelé qu'au cours de l'Atelier « Être immédiatement opérationnel » de 2005, il avait été proposé qu'un membre permanent et un membre élu jouent ce rôle en commun pour une question donnée inscrite à l'ordre du jour du Conseil, de façon à renforcer la cohérence des activités de ce dernier. L'attention des participants a été appelée sur le fait que trois des cinq membres permanents étaient chefs de file pour l'ensemble des questions dont le Conseil était activement saisi.

Un intervenant a proposé que le Conseil tienne davantage compte des vues des membres élus lorsqu'il se penchait sur des questions spécifiques à un pays donné. Or il arrivait que ces membres ne soient associés à la rédaction de projets de résolution qu'au tout dernier moment. Les divers Groupes d'Amis pouvaient permettre de faire participer un plus grand nombre d'États Membres à la prise de décisions. D'un autre côté, a-t-on fait valoir, pour certaines questions délicates, comme celle de la non-prolifération en République populaire démocratique de Corée et en République islamique d'Iran, les membres permanents devaient se mettre d'accord avant d'essayer de parvenir à un consensus à 15. Depuis l'adoption de la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, les membres permanents s'efforçaient d'associer plus activement les membres élus à leurs travaux. Lorsqu'une question était extrêmement controversée, il était toutefois préférable de l'aborder en petit comité avant de la présenter au groupe élargi.

Les intervenants ont néanmoins insisté sur la nécessité d'informer régulièrement les membres élus de l'état d'avancement des négociations entre les membres permanents. Certains membres non permanents se sont déclarés dépités de ne pas pouvoir informer leurs capitales de ce qui se passait au sein du Conseil lorsque les membres permanents examinaient à huis clos une question spécifique. D'aucuns ont toutefois rappelé que n'importe quel membre du Conseil pouvait prier le Président de demander aux membres permanents d'informer l'ensemble du Conseil des derniers développements. Il allait sans dire que les membres non permanents devaient ensuite faire preuve de discrétion.

Certains ont proposé que d'autres parties prenantes participent aux débats concernant la République islamique d'Iran (au cours desquels les membres permanents et l'Allemagne – un pays non membre du Conseil – négociaient un projet de résolution). En effet, d'autres pays avaient des relations économiques avec l'Iran et se posaient des questions au sujet de la non-prolifération. Le fait qu'ils ne soient pas associés au processus pouvait avoir des répercussions sur l'application des résolutions adoptées. Il a été souligné qu'il était dans l'intérêt des membres élus comme des membres permanents de parer à l'érosion progressive du respect des résolutions du Conseil et, en dernière analyse, de la crédibilité de ce dernier.

## **Table ronde II**

### **Méthodes de travail**

#### **Animateur**

S. E. M. Kenzo Oshima, Ambassadeur  
Représentant permanent du Japon

#### **Commentateurs**

S. E. M. Igor Shcherbak, Ambassadeur  
Premier Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie

Michal Mlynár  
Représentant permanent adjoint de la Slovaquie

Les participants se sont penchés sur différents aspects des méthodes de travail du Conseil : i) responsabilités du Président; ii) rôle des coordonnateurs politiques; iii) suite donnée à la note du Président (S/2006/507) (ci-après « note du Président »); iv) examen des mandats.

Ils se sont accordés à reconnaître que les méthodes de travail du Conseil avaient considérablement évolué depuis quelques années et qu'il y avait lieu de s'en féliciter. Il était largement admis que cette évolution était à mettre au crédit du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure dont les efforts avaient débouché sur l'adoption de la note du Président. Selon l'animateur, la prorogation du mandat du Président du Groupe de travail (dont la durée était maintenant de 12 mois) avait permis d'améliorer de façon notable les méthodes de travail du Conseil, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005).

#### **Responsabilités du Président**

L'animateur a souligné que, bien que chaque Président ou Présidente ait son propre style, tous devaient s'acquitter de trois responsabilités fondamentales : gérer le programme de travail mensuel; présider les séances du Conseil ainsi que les consultations officieuses et orienter ses débats; favoriser le consensus entre les membres et préserver l'unité du Conseil.

Outre ces fonctions, le Président jouait de plus en plus le rôle de porte-parole du Conseil. On a fait observer qu'il serait peut-être bon que les nouveaux membres nomment un attaché de presse chargé d'établir et de maintenir des contacts avec la presse et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général. Un intervenant a proposé que l'on s'attache tout particulièrement à faire la distinction entre les déclarations faites à la presse au nom d'un État et celles faites au nom du Conseil. Un autre a demandé si l'on n'avait jamais envisagé d'allonger le mandat de la présidence.

#### **Rôle des coordonnateurs politiques**

On a convenu que les coordonnateurs politiques jouaient un rôle particulièrement important dans le bon fonctionnement du Conseil au jour le jour, en facilitant le partage de l'information et la négociation. Un autre aspect important de leurs fonctions était la gestion de l'ordre du jour et l'utilisation du temps. Par exemple, la veille de consultations officieuses, ils suggéraient habituellement des

domaines auxquels les membres du Conseil et le Secrétariat pouvaient souhaiter prêter une attention particulière. Ils pouvaient gérer bien des questions sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux ambassadeurs. Un autre participant a souligné le rôle que les coordonnateurs politiques jouaient depuis un certain temps dans l'élaboration de l'ordre du jour des missions du Conseil. Étant donné l'importance critique et le caractère délicat des tâches à accomplir, il a été proposé que les délégations désignent pour ce rôle un responsable de haut niveau.

#### **Suite donnée à la note du Président (S/2006/507)**

Dans son allocution, l'animateur a rappelé que, tout en récapitulant les modifications apportées aux méthodes de travail du Conseil depuis 1993 et les mesures adoptées, la note du Président présentait également un certain nombre d'innovations notables, comme celles qui visaient à rendre plus stratégiques les débats du Conseil et celles qui favorisaient une plus grande transparence et donnaient aux États non membres la possibilité d'exercer une influence directe ou indirecte.

L'animateur a fait observer que, tout en représentant un premier pas significatif et concret de la part du Conseil sur la voie de l'amélioration de ses méthodes de travail, la note du Président constituait un progrès relativement « modeste ». Il a ajouté qu'il était possible et désirable d'aller plus loin. D'autres intervenants ont souligné la valeur de ces mesures mais reconnu qu'à ce stade, le principal défi pour le Conseil était de les faire appliquer.

L'intérêt de nombre d'intervenants s'est surtout porté sur les mesures concrètes figurant dans la note du Président qui étaient susceptibles d'entraîner une amélioration sensible des méthodes de travail du Conseil. Parmi celles-ci, ils ont cité le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, le resserrement des liens avec d'autres organes de l'ONU, l'amélioration de la communication en cas de crise, une plus large diffusion des informations concernant les activités du Conseil et un recours plus systématique aux pays concernés ou intéressés lors de l'élaboration de projets de résolution, de déclarations présidentielles et de communiqués de presse. En outre, un commentateur a fait observer que la note du Président n'abordait pas, en particulier en termes concrets, la question des directives que le Conseil était amené à donner au Secrétaire général.

Plusieurs intervenants se sont plaints que les membres aient tendance à lire des discours préparés à l'avance et trop longs, même dans le cadre de consultations officieuses, ce qui limitait la possibilité de tenir des débats plus interactifs et plus stratégiques. Certains ont également demandé que l'on élimine les interventions sans objet au cours des consultations. Il semblait quelquefois qu'un pays n'avait pas grand-chose à dire mais souhaitait éviter de donner l'impression de ne pas s'intéresser à la question. Il a été proposé que les membres fassent preuve de discipline en limitant la longueur et la fréquence de leurs interventions. Un autre participant a suggéré que, vu la complexité croissante de l'ordre du jour du Conseil, on envisage d'organiser des séances d'une journée entière au cours desquelles différentes questions seraient abordées.

Plusieurs participants ont convenu que l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour du Conseil devait se faire de manière plus transparente. L'un des intervenants a déclaré qu'il y avait lieu de procéder à l'analyse des motivations avant d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour. De même, compte tenu du caractère délicat et de l'importance des sujets soulevés à la rubrique « Questions

diverses », un intervenant a demandé que soit mis en place un système de notification préalable. Il a été en outre suggéré que le Président ou le pays chef de file aborde les questions urgentes selon la procédure d'approbation tacite.

On a examiné les avantages que présenterait la désignation d'un porte-parole du Conseil chargé d'informer la presse et les États non membres des activités du Conseil. Certains participants se sont déclarés favorables à cette proposition, tandis que d'autres ont fait valoir que cela revenait à déléguer au Secrétariat une des fonctions du Président du Conseil. Si le Conseil désignait un porte-parole, un intervenant a fait observer, les membres devraient faire preuve de discipline dans leurs rapports avec la presse, de sorte que le porte-parole désigné s'exprime de fait au nom de l'ensemble du Conseil. D'autres participants ont souligné qu'il importait de respecter l'accord d'honneur qui voulait que certains détails des débats du Conseil ne soient pas révélés à la presse.

Dans sa conclusion, l'animateur a décrit dans leurs grandes lignes trois manières différentes de faciliter l'application de la note du Président. Premièrement, tous les membres du Conseil, y compris les membres nouvellement élus, devraient se familiariser avec ses dispositions. Deuxièmement, chaque délégation devrait veiller, lorsqu'elle occupait la présidence, à exercer son autorité et à prodiguer ses conseils de façon à faire appliquer la note dans toute la mesure possible. Enfin, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait se montrer vigilant et appeler l'attention des membres sur les meilleurs moyens d'y parvenir.

### **Examen des mandats**

L'un des commentateurs a brièvement fait référence aux travaux menés depuis juin 2006 par le Comité spécial chargé de réexaminer les mandats du Conseil de sécurité. On a fait observer que le système de la coprésidence s'était avéré souple et efficace. En application du Document final du Sommet mondial, lequel prévoyait le réexamen de tous les mandats qui découlaient de résolutions remontant à plus de cinq ans, le Comité cherchait à simplifier et à rationaliser un certain nombre de mandats émanant du Conseil sur la base de critères plus généraux et de façon plus intégrée. Le commentateur a relevé l'utilité de la série de réunions d'information organisées par le Secrétariat en juin 2006 ainsi que de la séance publique qui avait été consacrée au mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, en octobre 2006. À l'occasion de cette séance, on avait mis à l'essai une formule qui devrait être réutilisée, car elle avait permis d'entendre des États de la région d'Afrique qui n'étaient pas membres du Conseil. Le commentateur a déclaré qu'à l'avenir, le Comité avait l'intention de continuer à assister à des réunions d'information du Secrétariat deux fois par an et à organiser davantage de débats stratégiques, en s'intéressant tout particulièrement à ce que faisait l'ONU dans différentes sous-régions, par exemple en Afrique de l'Ouest.

### **Table ronde III**

## **Comités et groupes de travail du Conseil de sécurité**

#### **Animateur**

S. E. M. Adamantios Th. Vassilakis, Ambassadeur  
Représentant permanent de la Grèce

#### **Commentateurs**

M. Mutlaq Majid Al-Qahtani  
Ministre, Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

S. E. M. César Mayoral, Ambassadeur  
Représentant permanent de l'Argentine

S. E. M. Pascal Gayama  
Représentant permanent adjoint de la République du Congo

À l'intention des nouveaux membres qui s'étaient déclarés intéressés par la présidence d'un des organes subsidiaires du Conseil, l'animateur a fait observer que ces postes faisaient l'objet d'un accord entre les membres du Conseil. Le nombre de comités et de groupes de travail du Conseil s'était accru récemment; on en comptait maintenant 28. Il était important de s'entendre, poursuivit-il, sur les procédures régissant les travaux des différents comités des sanctions, par exemple le Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. Une ou deux délégations devaient encore approuver le texte du projet de procédures à l'intention du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions. On comptait toutefois que la dernière main serait mise au document dans les semaines à venir.

#### **Questions relatives aux sanctions, notamment inscription sur les listes et radiation de ces listes, collaboration avec les groupes d'experts et missions de présidents sur le terrain**

Un intervenant a fait observer que les sanctions étaient peut-être l'outil le plus efficace à la disposition du Conseil. Il a souligné que le caractère politique des décisions concernant les sanctions ciblées ne devait pas conduire le Conseil à contourner les graves questions que soulevaient ces sanctions du point de vue de la légalité. À son avis, à moins que les régimes de sanctions ne deviennent plus transparents et plus efficaces, leur intégrité, et celle du Conseil, pouvaient se trouver compromises. L'aspect le plus troublant des régimes de sanctions était les procédures prévues pour inscrire en particulier sur les listes ou l'en radier, en particulier s'agissant de la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, a-t-il rappelé au groupe, il était demandé au Conseil et au Secrétariat de veiller à ce que des procédures équitables soient suivies concernant l'inscription sur les listes des comités des sanctions ainsi que l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires.

Le même intervenant a appelé l'attention sur les procédures de recours engagées auprès de la Cour européenne de justice ainsi que de tribunaux nationaux d'un État Membre au sujet de l'inscription de certaines personnes sur les listes des comités des sanctions du Conseil. Il conseillait au Conseil d'éviter de s'exposer à des recours de

la part d'organes judiciaires nationaux, régionaux ou internationaux, au risque de voir s'effondrer, à terme, ses régimes de sanctions. Il fallait rendre plus transparentes les procédures d'inscription et de radiation or, de son point de vue, certains membres essayaient de faire échec aux efforts consentis pour régler le problème.

Un autre participant a fait remarquer que l'on examinait actuellement une proposition tendant à créer un centre de coordination composé d'un groupe indépendant qui pourrait soumettre des recommandations au Conseil sur la base des demandes reçues de personnes figurant sur ces listes. Les membres du Conseil étaient vivement engagés à réexaminer leur position au sujet de cette proposition qui remportait les suffrages de toutes les délégations sauf une. L'absence de procédure régulière et le manque de transparence, le maintien sur la liste du nom de personnes décédées – ce qui empêchait la transmission du patrimoine – et l'interdiction faite à certaines personnes d'exercer leur droit de pratiquer leur religion concourraient à compromettre la crédibilité du Conseil. Un intervenant a appelé l'attention sur une personne dont le nom figurait sur la liste du Comité 1267. Sur cette liste, l'individu en question était identifié comme étant originaire d'un certain pays et âgé de 32 à 35 ans. Or il existait, dans ce pays et dans cette tranche d'âge, des milliers d'hommes portant le même nom. Cet état de choses avait entraîné, entre autres, la détention en Europe de particuliers qui n'avaient rien à voir avec le terrorisme. Les nationaux expatriés de certains pays s'étaient retrouvés dans l'impossibilité de virer de l'argent dans leur pays. À cet égard, un autre intervenant a fait observer que les procédures régissant les inscriptions sur la liste établie par ce Comité exigeaient qu'un certain nombre d'éléments d'information soient préalablement fournis. Il fallait notamment communiquer le nom de la personne visée, ses noms d'emprunt et les noms de ses proches. En outre, une révision récente de la procédure à suivre obligeait le membre du Comité qui avait demandé l'inscription d'une personne sur la liste de solliciter préalablement des renseignements supplémentaires auprès du gouvernement du pays d'origine de cette personne.

On a fait observer que les problèmes soulevés par la liste de ce comité des sanctions ne pouvaient se comprendre hors contexte. Il fallait tenir compte de la nature et de l'urgence de la menace et des événements qui avaient précédé. À cet égard, un participant a dit qu'un membre du Conseil avait déployé des efforts considérables pour faire inscrire des personnes sur la liste, notamment la liste des personnes visées par une interdiction de voyager. En outre, la situation était compliquée par le fait que certains membres d'Al-Qaida et des Taliban portaient un nom très courant et que nombre d'entre eux étaient connus par leur surnom. La liste du Comité comptait actuellement 450 personnes et, depuis deux ans, on avait beaucoup fait pour l'améliorer. À cet égard, et outre la proposition précitée actuellement à l'examen, deux membres permanents avaient présenté une autre proposition visant à modifier la procédure de radiation. Les deux propositions se contredisaient mais il était indispensable de se souvenir que les comités des sanctions fonctionnaient par consensus. Un intervenant a demandé s'il était équitable que la décision de radier un nom de la liste dût être prise par consensus. Il a été fait référence à une autre proposition tendant à doubler la liste en établissant une pour les membres d'Al-Qaida et une autre pour les Taliban, et ce, afin de faciliter la communication avec certains anciens membres des Taliban.

Comment, a-t-il été demandé, le Conseil pouvait-il être certain que l'information reçue au sujet de personnes à inscrire sur la liste était la plus fiable possible? Dans la mesure où la vie des personnes dont le nom y figurait se trouvait

bouleversée, il fallait mettre en place un contrôle de qualité tel qu'aucun doute ne subsiste quant à l'exactitude de l'information. Il ne suffisait pas qu'un pays informe tout simplement le Conseil de la nécessité d'inscrire une personne sur la liste. Un intervenant a précisé que les décisions d'inscription sur les listes des Comités des sanctions se prenaient par consensus. À cet égard, il a été souligné que si un membre du Conseil avait des réserves par rapport à l'inscription de telle ou telle personne, il devait avoir le courage de le dire. Un autre intervenant s'est déclaré préoccupé par le ton des échanges qui risquait de dissuader certains membres nouvellement élus de briguer ces présidences importantes. On a fait remarquer que le Conseil devait agir vite pour inscrire un individu sur une liste pour éviter que, prévenu, il ne vire ses fonds par voie électronique avant d'en être empêché. Selon un participant, le Conseil a la double responsabilité de défendre les droits fondamentaux aussi bien des individus dont le nom figure sur les listes que des victimes du terrorisme. On a rappelé que la question de l'inscription sur les listes et de la radiation de ces listes avait été examinée au cours du tout dernier séminaire du Conseil avec le Secrétaire général, les 2 et 3 juin 2006.

### **Préoccupations du Groupe de travail**

La table ronde s'est également intéressée au Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, région sur laquelle portaient les deux tiers des questions figurant à l'ordre du jour du Conseil et dont le développement avait été entravé par une série de conflits. Selon l'un des commentateurs, le Groupe de travail s'était intéressé principalement à la prévention immédiate, ce qui avait conduit à l'adoption de la résolution 1625 (2005). Cette résolution donnait une expression concrète au désir du Conseil de promouvoir une culture de prévention des conflits armés afin de favoriser la stabilité, condition préalable du développement durable. Dans ses rapports, le Groupe de travail a noté que l'on tendait trop souvent à réagir aux conflits au lieu d'essayer de les prévenir. Il a également souligné qu'il fallait aborder de manière globale les crises graves de nature à compromettre la stabilité de l'Afrique. Surtout, il a insisté sur la nécessité, pour le Conseil, de participer activement à la prévention des conflits, notamment en se renseignant au plus vite sur les situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales. Or la prévention n'était pas simplement affaire de sanctions et de maintien de la paix. Le Groupe de travail cherchait à renforcer la capacité de prévention des organisations régionales et sous-régionales. Dans ce contexte, il collaborait avec l'Union africaine à la mise au point d'un programme décennal de renforcement des capacités. Du point de vue de l'un des commentateurs, il fallait également envisager de permettre à des États non membres du Conseil de participer à des consultations officieuses, et de faciliter les échanges du Conseil avec la société civile.

### **Déjeuner de travail : Réforme des méthodes de travail : mise en œuvre et nouvelles mesures**

#### **Animatrice**

S. E. M<sup>me</sup> Kirsti Lintonen, Ambassadrice  
Représentante permanente de la Finlande

**Exposé de**

S. E. M. Peter Maurer, Ambassadeur  
Représentant permanent de la Suisse

Dans ses observations préliminaires, M. Maurer a rappelé qu'en novembre 2005, le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse avaient présenté un projet de résolution de l'Assemblée générale intitulé « Amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité ». Ce projet de résolution, dit « des cinq petits » (A/60/L.49), faisait fond sur l'expérience des cinq auteurs dans leurs relations avec le Conseil au fil des années. Il y était instamment demandé au Conseil de rendre plus transparentes ses méthodes de travail et d'intensifier ses échanges avec l'Assemblée générale. Du point de vue de l'orateur, ce texte avait contribué à braquer les phares sur les méthodes de travail et à sensibiliser à la question non seulement les membres du Conseil mais les autres délégations. Il fallait en outre citer les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et des autres questions de procédure et l'adoption de la note du Président (S/2006/507). Tout en rendant hommage à la volonté du Conseil de communiquer avec les États Membres et d'améliorer la transparence de ses travaux, l'orateur estimait que, dans l'ensemble, il aurait pu faire davantage.

Le débat concernant l'élargissement du Conseil, a fait valoir l'Ambassadeur Maurer, devrait porter également sur ses méthodes de travail puisque la grande majorité des États Membres de l'ONU n'avaient aucune possibilité de siéger jamais au Conseil autrement qu'à titre temporaire. Un certain nombre des mesures proposées dans la résolution des « cinq petits » ne figuraient pas ou ne figuraient que partiellement dans la note du Président. L'orateur a souligné que son but n'était pas de bureaucratiser à l'excès les travaux du Conseil mais de voir le Conseil adopter quelques procédures standard pour accroître la transparence et l'efficacité de ses travaux car il ne lui serait possible de maintenir sa haute autorité que si l'ensemble des États Membres estimaient qu'il fonctionnait de manière non exclusive et responsable.

L'Ambassadeur Maurer a attiré l'attention sur les questions suivantes : i) transparence accrue des comités des sanctions et des groupes d'experts/de suivi et explication de ce qui constituait le respect des garanties prévues par la loi en ce qui concernait l'inscription sur les listes de personnes visées par des sanctions ou leur radiation de ces listes; ii) élargissement des consultations officieuses avec les pays qui fournissaient des contingents lorsque les mandats de mission de l'ONU étaient prorogés ou examinés; iii) intensification des échanges avec d'autres États Membres aux fins d'une amélioration du suivi et de la mise en œuvre des décisions du Conseil; iv) abstention volontaire de l'exercice du droit de veto en cas de génocide et de crimes contre l'humanité; v) explication du veto. Parmi d'autres préoccupations, l'Ambassadeur a fait observer que les informations fournies par le Conseil n'étaient souvent pas assez détaillées pour permettre aux États non membres de satisfaire aux demandes de renseignements plus précis émanant de la part de leurs parlements nationaux au sujet des opérations de maintien de la paix. Il a déclaré, en conclusion, que si le Conseil intensifiait ses échanges avec les États Membres, il y gagnerait en influence et en légitimité et que la mise en œuvre de ses décisions, y compris celles concernant les sanctions et les opérations de maintien de la paix, s'en trouverait mieux assurée.

Au cours du débat qui a suivi, divers points de vue ont été exprimés quant à la forme que devraient prendre les consultations et les échanges d'informations avec les États non membres. Certains participants ont émis l'idée qu'il fallait réfléchir davantage au meilleur moyen d'informer les pays intéressés sans toutefois officialiser le processus à l'excès. Certains orateurs préféraient que la procédure soit systématisée, que, par exemple, les communiqués de presse soient envoyés par télécopie aux États non membres et affichés sur le site Web du Conseil. Un intervenant a fait observer qu'à ce stade, le Conseil devait veiller essentiellement à appliquer la note du Président au lieu d'innover pour innover.

## **Table ronde IV**

### **Coopération avec d'autres organes de l'ONU**

#### **Animateur :**

S. E. M. Augustine P. Mahiga, Ambassadeur  
Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie

#### **Commentatrice :**

S. E. M<sup>me</sup> Jackie Wolcott Sanders, Ambassadrice  
Représentante suppléante pour les affaires politiques spéciales (États-Unis)

#### **Assemblée générale**

Selon l'animateur, l'intensification des échanges entre le Conseil et l'Assemblée générale pouvait contribuer à rehausser l'efficacité de ces deux organes. Leurs ordres du jour se chevauchaient de plus en plus. Si, comme l'avait dit l'ancien Représentant permanent de Singapour, le Conseil « pompait l'oxygène » de l'Assemblée générale, il était indispensable de réaffirmer les rôles respectifs de l'Assemblée générale, en tant qu'organe délibérant, et du Conseil, en tant qu'organe exécutif. Tout en comprenant l'intérêt des débats thématiques du Conseil, l'animateur a mis en garde contre les domaines de chevauchement possibles qu'il était indispensable d'identifier. Mais il ne suffisait pas de se plaindre d'empiètement. Il fallait s'attacher davantage aux aspects positifs de la coopération, par exemple au renforcement de la mise en œuvre des résolutions et à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée elle-même.

La coopération et la coordination du Conseil avec d'autres organes des Nations Unies devaient prendre la forme de mesures concrètes au cas par cas. Les débats sur la revitalisation de l'Assemblée générale s'étaient polarisés sur d'autres organes au lieu de s'intéresser à l'Assemblée elle-même. Si le Conseil avait empiété sur l'Assemblée, il ne l'avait fait que dans des domaines très restreints et il ne l'avait pas fait délibérément. Déjà surchargé, il n'était pas à la recherche de travail supplémentaire mais s'il ne se penchait pas sur certaines de ces questions, qui le ferait? Le commentateur a également mis en garde contre l'imposition de grands principes en matière de coordination et de coopération, et d'autres se sont ralliés à ce point de vue. Pour ce qui était de la manière de procéder, l'intervenant conseillait d'appliquer la Charte, pratique qui avait toujours donné de bons résultats. Si les Présidents du Conseil, de l'Assemblée et du Conseil économique et social se réunissaient de temps à autre, la communication pouvait s'en trouver facilitée mais il fallait que ces réunions répondent à un but précis.

D'autres participants ont souligné les avantages que pouvait présenter l'intensification des échanges entre les Présidents du Conseil, de l'Assemblée et du Conseil économique et social. Un tel rapprochement aurait valeur de symbole et serait le premier pas vers l'édification d'une culture de coopération ainsi que vers l'élimination des chasses gardées artificielles et des soupçons mutuels. Il susciterait par ailleurs de multiples possibilités en ce qui concernait aussi bien les méthodes de travail des groupes de travail du Conseil que les relations avec les pays fournisseurs de contingents.

Le choix du nouveau Secrétaire général en 2006 avait été un exemple de bonne coopération entre le Conseil et l'Assemblée générale dont on n'avait pas assez parlé. La candidature n'avait donné lieu à aucun veto, la nomination s'était faite par acclamation à la fois au Conseil et à l'Assemblée et le processus avait pris fin près de trois mois avant la fin de l'année, avec un minimum d'animosité, ce qui montrait bien la façon dont le Conseil assumait les responsabilités à lui confiées par la Charte et collaborait avec l'Assemblée générale. Un intervenant a rappelé toutefois que certains membres de l'Assemblée générale avaient demandé au Conseil de lui proposer, pour examen, deux autres candidats au poste de secrétaire général mais qu'en fin de compte, le Conseil n'en avait proposé qu'un.

On a rappelé que, si l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de deux débats relatifs au maintien de la paix (consacrés respectivement aux achats et à l'exploitation et aux abus sexuels) était controversée, le Conseil n'avait pas cherché à empêcher l'Assemblée générale d'agir dans ces domaines. Il a été proposé que, s'agissant des débats thématiques, le Conseil donne la priorité à l'Assemblée générale. Si cette dernière ne se penchait pas sur ces questions, il pourrait alors les examiner sans crainte d'empiéter sur son domaine. En outre, comme le Conseil créait des missions de maintien de la paix dans ses résolutions, il était normal qu'il s'intéresse à ces sujets. D'ailleurs il n'empêchait pas non plus les États Membres de prendre la parole et d'exprimer leurs points de vue au cours de ces débats. Il a été proposé d'inviter le Président de l'Assemblée générale à participer aux débats du Conseil lorsque ceux-ci portaient sur des sujets délicats. Un participant a déclaré ne pas bien comprendre les avantages concrets d'une telle participation mais il a souligné que le Conseil ne cherchait pas délibérément à exclure l'Assemblée générale. La Charte lui conférait des pouvoirs spécifiques dont il était conscient et qu'il souhaitait protéger.

Sur un plan plus théorique, un intervenant a proposé deux moyens de résoudre la question du chevauchement des ordres du jour. Le premier consisterait à répartir les thèmes entre les deux organes. Mais une telle délimitation était dépassée car les interventions dans les domaines de la sécurité, du développement et des droits de l'homme étaient étroitement imbriquées. L'orateur plaidait donc pour l'adoption d'une approche fonctionnelle, selon laquelle le rôle de l'Assemblée serait de légiférer et celui du Conseil de gérer les crises.

### **Conseil économique et social**

L'animateur a fait observer que l'on discutait beaucoup, au sein du Conseil économique et social, des moyens de renforcer la coopération avec le Conseil de sécurité, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix. On déployait de plus en plus de missions intégrées chargées d'exécuter diverses tâches à composantes militaires, sociales, humanitaires et économiques. Lorsque le Conseil

envisageait de créer une opération de paix à laquelle il entendait confier ce type de mandat, on pouvait envisager qu'il coopère davantage avec le Conseil économique et social au cours des phases de planification et de développement précédant le déploiement des forces. Il convenait de noter que certains membres du Conseil économique et social n'étaient pas partisans du renforcement des relations avec le Conseil de sécurité et que nombre de membres de ce dernier étaient également réticents. Un certain nombre d'intervenants ont fait valoir que les pays qui sortaient d'un conflit se trouveraient toujours aux prises avec des problèmes de sécurité ainsi que des questions économiques et de développement.

### **Secrétariat**

L'animateur a proposé que le Secrétariat joue un rôle plus technique et plus dynamique dans la synchronisation des résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, de façon à mieux coordonner les activités de ces trois organes. Le Secrétariat pouvait en outre identifier les domaines dans lesquels le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pouvaient dialoguer davantage au cours de la phase de mise en œuvre. Le réexamen des mandats donnait l'occasion au Conseil d'entendre le point de vue du Secrétariat, a-t-on fait remarquer, et pouvait servir de base à une réforme plus large du Secrétariat comme de l'Assemblée générale. En février 2006, le Conseil avait cherché à renforcer le dialogue avec le Secrétariat grâce aux réunions d'information quotidiennes organisées par ce dernier dans le cadre de consultations officielles. La pratique ne s'était pas maintenue mais on pouvait envisager de la remettre à l'honneur. Par-delà les rapports périodiques prescrits, un dialogue plus direct et plus régulier donnerait aux membres du Conseil une meilleure idée de la portée des activités du Secrétariat.

### **Commission de consolidation de la paix**

L'animateur a rappelé que la Commission de consolidation de la paix avait été créée par des résolutions prises de concert par le Conseil et par l'Assemblée. En tant que seul organe important comprenant des représentants du Conseil, de l'Assemblée et du Conseil économique et social, la Commission pouvait servir de modèle pour ce qui était de renforcer la cohésion et la coordination parmi les principaux organes du système des Nations Unies. Elle constituait également un outil précieux aux fins de l'amélioration de la coopération entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité. L'un des intervenants a dit toutefois ne pas bien savoir si la Commission de consolidation de la paix allait promouvoir la cohérence ou compromettre d'autres efforts en cours. Un autre participant s'est demandé si l'approche par pays était vraiment la meilleure et il a proposé de définir les tâches de la Commission dans un contexte plus vaste. Un troisième a émis l'idée que la Commission devait s'intéresser davantage à l'action sur le terrain tandis qu'un quatrième a rappelé que certains États Membres demeuraient inquiets à l'idée que les membres permanents du Conseil siègeaient également à titre permanent à la Commission. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix, a-t-on fait valoir, devait être facilité par le Conseil car, autrement, son ordre du jour pourrait être « approprié » par d'autres organismes et programmes des Nations Unies, par exemple le PNUD.

### **Conseil des droits de l'homme**

Un intervenant a dit que le Conseil des droits de l'homme pouvait se révéler pire que son prédécesseur et que, de ce fait le Conseil de sécurité aurait peut-être à se pencher sur certaines questions relatives aux droits de l'homme. Si tel était le cas, il ne s'agirait pas d'un empiètement sur le domaine du Conseil des droits de l'homme mais plutôt d'une tentative visant à résoudre ces problèmes de manière efficace. Un autre intervenant a opiné en sens contraire, faisant valoir que, si le Conseil des droits de l'homme connaissait quelques difficultés initiales, cela ne signifiait pas que les questions relatives aux droits de l'homme relevaient du Conseil de sécurité, sauf si elles mettaient en péril la paix et la sécurité internationales.

### **Table ronde V Diversification des sources d'information et des moyens de diffusion**

#### **Animateur :**

S. E. M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur  
Représentant permanent de la France

#### **Commentateurs :**

S. E. M. Liu Zhenmin  
Représentant permanent adjoint de la Chine

S. E. M. Jorge Voto-Bernales, Ambassadeur  
Représentant permanent du Pérou

L'animateur a commencé par présenter les quatre sujets sur lesquels porterait le débat, à savoir : i) les missions du Conseil de sécurité; ii) l'ensemble des États Membres de l'ONU; iii) Les institutions, experts et ONG; iv) les médias. Un des commentateurs a souligné que le rapprochement des points de vue et l'amélioration de la communication avec d'autres États Membres renforceraient la légitimité du Conseil et la transparence de ses travaux. Le débat qui a suivi a fait une large place à la façon dont le Conseil pouvait élargir ses débats et mieux communiquer avec le public. S'agissant de la participation à ses travaux d'autres États Membres ainsi que d'institutions, d'experts et d'ONG, plusieurs intervenants ont fait observer qu'en dépit des quelques mesures prises en ce sens, le Conseil pouvait faire davantage pour assurer la transparence et l'ouverture à toutes les phases de ses débats.

#### **Missions du Conseil de sécurité**

L'animateur a déclaré que les missions du Conseil jouaient un rôle important depuis quelques années mais qu'il fallait prendre des décisions concernant leur niveau, leur composition et leur préparation. Chaque membre du Conseil devait-il participer à chaque mission? À quel niveau devait-il être représenté? Comment gérer les préparatifs d'une mission du Conseil?

Les commentateurs et un certain nombre de participants se sont accordés pour dire que les missions du Conseil offraient d'excellentes occasions de recueillir des informations directement sur le terrain, d'avoir un échange de vues avec les parties

prenantes locales et d'insister sur les messages que le Conseil voulait faire passer. Selon un intervenant, ces missions devaient conserver un caractère officieux de façon à être plus aisément acceptées par les pays hôtes et à faciliter la collecte d'informations de première main.

Avant le départ de la mission, a souligné un participant, il était indispensable qu'une décision ait été prise touchant la teneur de son mandat et ses objectifs, pour que les participants puissent se référer à un document. À cet égard, il était bon que le groupe soit discipliné de façon à communiquer aux parties un message homogène et cohérent. Pour ce qui était de la composition, plusieurs participants ont fait remarquer qu'il était impossible d'appliquer une formule standard à toutes les missions du Conseil. L'animateur a déclaré qu'il était généralement préférable que les membres de la mission aient rang de représentant permanent ou de représentant permanent adjoind.

### **Ensemble des États Membres de l'ONU**

L'animateur a insisté sur le fait qu'il importait de trouver des moyens concrets d'associer tous les États Membres de l'ONU aux travaux du Conseil. Dans leurs observations, les commentateurs ont fait valoir qu'il était utile de tenir des séances et des débats publics offrant aux non-membres une excellente occasion de faire entendre leur point de vue et de s'adresser au Conseil.

Lorsque le Conseil élabore des résolutions, des déclarations de son président ou des communiqués de presse, il pourrait utilement faire appel aux autres États Membres, notamment aux pays directement concernés ou particulièrement touchés (à l'exception de ceux auxquels des sanctions seraient imposées) ainsi qu'aux pays voisins, ont fait observer plusieurs intervenants. Mais, a souligné un participant, ces consultations devaient conserver un caractère très officieux. Renforcer la coopération avec les organisations régionales et les Groupes d'Amis était également un autre moyen d'améliorer la transparence et la participation à la prise de décisions, comme le montraient les exemples de l'Afrique et du Moyen-Orient. En outre, a souligné l'un des commentateurs, les réunions d'information et les consultations de membres du Conseil de sécurité avec leurs groupes régionaux respectifs pouvaient contribuer à améliorer la transparence des travaux du Conseil.

S'agissant de maintien de la paix, un certain nombre de participants ont fait observer que, si le Conseil avait régularisé ses échanges avec les pays fournisseurs de contingents grâce aux procédures mises en place par la résolution 1353 (2001), les résultats avaient été quelque peu mitigés car ces réunions étaient souvent plus formelles qu'interactives. Le Conseil devait chercher les moyens d'améliorer ses consultations avec ces pays ainsi qu'avec les parties prenantes. À cet égard, la composition du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix devait être la plus large possible. Son habitude d'inviter à certaines de ses réunions des parties prenantes, comme les partenaires financiers ainsi que des pays fournisseurs de contingents, était excellente, de l'avis de deux participants. En outre, étant donné l'augmentation récente du nombre de missions de maintien de la paix et de l'augmentation concomitante des ressources financières nécessaires, un certain nombre d'États Membres devaient faire face à des demandes d'informations supplémentaires émanant de leurs parlements nationaux respectifs. Il pouvait s'avérer difficile, pour les États non membres, de continuer à réclamer de nouveaux fonds si le Conseil ne communiquait pas davantage; le Groupe de travail pouvait l'y aider.

### **Institutions, experts et ONG**

Bien que les participants aient insisté sur le fait que la première priorité du Conseil était d'écouter les préoccupations des États Membres et d'y répondre, il devait également prêter attention aux vues de la société civile et d'acteurs autres que des États. Depuis quelques années, les membres du Conseil multipliaient les contacts avec les ONG sur une base bilatérale et officieuse. Un commentateur a souligné qu'il importait de favoriser les contacts avec les organisations de la société civile dont les compétences pouvaient appuyer utilement le Conseil dans ses travaux, en raison de leurs connaissances spécialisées dans le domaine des droits de l'homme et de leur action humanitaire sur le terrain.

Selon plusieurs intervenants, les réunions organisées depuis 10 ans selon la formule « Arria » avaient aidé à mettre à la disposition du Conseil des contributions de fond provenant de sources non gouvernementales. Deux participants ont demandé instamment, toutefois, que l'accès aux experts et aux ONG soit organisé au cas par cas, sans donner lieu à l'établissement d'une procédure officielle, quelle qu'elle soit. Soulignant que de telles réunions pouvaient aussi bien inclure des États non membres que des ONG, un intervenant a prié les membres du Conseil de les approuver largement. Un autre a ajouté que les contributions recueillies lors de ces réunions pouvaient être particulièrement utiles lorsque que le Conseil se préparait à des débats publics sur des questions thématiques. Mais, selon un troisième, il arrivait quelquefois qu'une réunion organisée selon la formule « Arria » n'ajoute rien au débat.

### **Médias**

Tout en affirmant que le Conseil devait encourager une transparence accrue, un certain nombre d'intervenants ont également convenu qu'à certains moments, il fallait essayer de canaliser davantage le flux d'informations de façon à mieux garantir la confidentialité et à éviter les fissures au sein du Conseil. Le Président du Conseil jouait un rôle très important et délicat lorsqu'il présentait aux médias les positions convenues et lorsqu'il les informait que les membres du Conseil n'étaient pas parvenus à un accord, sans nommer les États dissidents. Or la presse n'attendait pas la déclaration du Président si elle pouvait obtenir des informations plus détaillées auprès de parties intéressées cherchant à faire prévaloir leur version des événements. Pour renforcer la confiance entre les membres du Conseil de sécurité, il pouvait être nécessaire que ceux-ci se mettent d'accord sur ce qui devait être dit aux médias. En conséquence, le Conseil devait prêter attention à ce que ses membres, s'exprimant au nom de leur pays, communiquaient à la presse concernant les discussions et débats tenus dans le cadre de consultations officieuses.

Tous n'étaient pas d'avis que le Conseil devait désigner un porte-parole chargé, dans ses rapports avec la presse, de s'exprimer au nom du Président pour communiquer la position du Conseil sur telle ou telle question. Certains intervenants ont déclaré qu'un tel porte-parole aiderait le Conseil, et en particulier son président, à mieux présenter ses activités en s'exprimant au nom de ses 15 membres. D'autres ont toutefois émis des réserves concernant cette proposition. De leur point de vue, s'adresser à la presse était l'un des aspects cruciaux des tâches de la présidence et il devait être laissé au jugement du ou de la Présidente de décider comment présenter les principaux événements sans révéler les dissensions et dans le but de préserver l'unité du Conseil.